



Caisse de l'industrie de la construction (CIC)
Caisse AVS 66.2 – Entrepreneurs Genève

Rue de Malatrex 14 - 1201 Genève
Tél. 022 949 19 19 - Fax 022 949 19 20
www.ccb.ch
CCP 12-4493-3

Tél. direct : 022 949 19 21

Réf. : 006/PYC/

Genève, le 9 janvier 2024

Madame, Monsieur,

Nous avons l'avantage de vous remettre, en annexe, **les tableaux des taux de cotisations et retenues sur salaires valables pour 2024.**

Nous profitons de cet envoi pour vous communiquer quelques informations :

➤ **Taux de cotisation allocations familiales**

Le conseil d'Etat a décidé de diminuer le taux de cotisation de 2.34% à **2.28%**.

➤ **Taux de cotisation de l'assurance maternité**

Le taux de cotisation diminuera de 0.082% à **0.076% (0.038% employeur / 0.038% salarié).**

➤ **Cotisation variable USPI Genève (personnel de régie)**

Cotisation inchangée à 0.36%.

Ristourne de cotisations sur les tranches de masses salariales supérieures à CHF 10'000'000.- :

- 0.10% de CHF 10'000'000.- à CHF 12'000'000.-
- 0.15% de CHF 12'000'000.- à CHF 14'000'000.-
- 0.20% dès CHF 14'000'000.-

➤ **Franchise AVS pour les salariés ayant atteint l'âge de référence de la retraite**

Dès janvier 2024, les salariés ayant atteint l'âge de référence peuvent, s'ils le demandent, renoncer à la franchise AVS annuelle de CHF 16'800.-. Cette décision ne peut être prise qu'une seule fois par employeur et par année.

Le salarié qui veut renoncer à cette franchise en informe son employeur au plus tard jusqu'au paiement du premier salaire après qu'il ait atteint l'âge de référence ou du paiement du premier salaire de toute année subséquente.

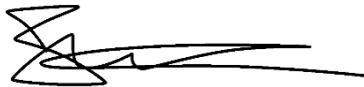
L'employeur doit ensuite informer la CCB en indiquant, sur la feuille de mutation ou d'engagement, la mention « **sans franchise AVS** » dans la case salaire de base.

Caisse de l'industrie de la construction

Conformément à la Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS), toutes les entreprises membres de la Caisse AVS 66.2 sont automatiquement affiliées sans frais à la Caisse de l'industrie de la construction (CIC).

Nous vous souhaitons bonne réception de ce document et vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Caisse de l'industrie de la construction
AVS 66.2 - Entrepreneurs Genève



Jim Buchs
Directeur

Annexes mentionnées

Caisse de l'industrie de la construction C.I.C.

Taux de cotisations valables pour 2024

	Personnel des immeubles (concierges)	Personnel de régie
Caisse AVS/AI/APG		
Cotisations paritaires AVS (8.70) - AI (1.40) - APG (0.50) = 10.60	10.60%	10.60%
Cotisations employeurs frais d'administration	0.18%	0.18%
Assurance-chômage (AC)		
Cotisations paritaires limite annuelle 148'200.--	2.20%	2.20%
Caisse d'allocations familiales		
Cotisations employeurs	2.28%	2.28%
Contribution petite enfance (CPE)		
Cotisations employeurs	0.07%	0.07%
Cotisation FFPC		
Cotisation FFPC (cotisation par palier sur masse salariale) jusqu'à CHF 2'499'999.-	0.0820%	0.0820%
Cotisation FFPC (cotisation par palier sur masse salariale) de CHF 2'500'000.- à CHF 9'999'999.-	0.0650%	0.0650%
Cotisation FFPC (cotisation par palier sur masse salariale) de CHF 10'000'000.- à CHF 49'999'999.-	0.0497%	0.0497%
Cotisation FFPC (cotisation par palier sur masse salariale) dès CHF 50'000'000.-	0.0396%	0.0396%
Assurance maternité (AMat)		
Cotisations paritaires	0.076%	0.076%
Cotisation variable USPI Genève		
Cotisations employeurs	0.00%	0.36%

Particularité salariés ayant atteint l'âge de la retraite réglementaire

- Aucune retenue pour la prévoyance professionnelle et pour la cotisation de l'assurance chômage.
- Dès 2024, les cotisations AVS/AI/APG ne sont perçues que sur la part de gain qui excède CHF 1'400.00 par mois ou CHF 16'800.00 par an et par employeur sauf si le salarié renonce à cette franchise.

Charges sociales Régies 2024

CHARGES OBLIGATOIRES

AVS / AI / APG
AVS / AI / APG frais administratifs

Chômage

Allocations familiales

Contribution petite enfance (CPE)

Assurance maternité (genevoise)

Cotisation USPI

Cotisation FFPC jusqu'à CHF 2'499'999

Cotisation FFPC de CHF 2'500'000 à CHF 9'999'999

Cotisation FFPC de CHF 10'000'000 à CHF 49'999'999

Cotisation FFPC dès CHF 50'000'000

	Personnel de conciergerie		Personnel de régie	
	Salarié (%)	Employeur (%)	Salarié (%)	Employeur (%)
	5.300	5.300	5.300	5.300
		0.180		0.180
	1.100	1.100	1.100	1.100
		2.280		2.280
		0.070		0.070
	0.038	0.038	0.038	0.038
				0.360
	6.438	8.968	6.438	9.328
		0.0820		0.0820
		0.0650		0.0650
		0.0497		0.0497
		0.0396		0.0396

(1)

!! NEW !!

!! NEW !!

(1) Cotisations 2.20% jusqu'à CHF 148'200.-